



Attestation

AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par :

PAPREC PLASTIQUES

pour les activités suivantes :

COLLECTE, CONDITIONNEMENT, RECYCLAGE, BROYAGE, LAVAGE, MICRONISATION, REGENERATION, TRAVAIL A FAÇON, TRANSFORMATION, NEGOCE ET DEVELOPPEMENT DE MATIERES PLASTIQUES.

COLLECTION, CONDITIONING, RECYCLING, GRINDING, WASHING, MICRONIZATION, REGENERATION, PROCESSING, TRADING AND DEVELOPMENT OF PLASTIC MATERIALS.

ont été évaluées et jugées conformes aux dispositions requises par :

Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

et sont déployées sur les sites suivants :

**PAPREC PLASTIQUES 46 ZAE CAHORS-SUD 65, RUE BOUTIC FR-46230 FONTANES
PAPREC PLASTIQUES 38 424 RUE EUGENE PERRIN FR-38690 COLOMBE**

Cette évaluation a été réalisée le (année/mois/jour) :
2022-06-17

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation

Délivré le (année/mois/jour) :
2022-07-25

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. CERTI F 1245.5 11/2020

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise audité :	PAPREC PLASTIQUES Agence de Fontanes	Date : 16 juin 2022
Site de :	65 rue Boutic - ZA Cahors sud - 46230 FONTANES	Auditeur : Philippe ARIN
Activités du site :	Production de GPI <input checked="" type="checkbox"/> Manipulation de GPI <input checked="" type="checkbox"/> Transport de GPI <input type="checkbox"/> Stockage, logistique <input checked="" type="checkbox"/> Recyclage <input type="checkbox"/> Aires de lavage de citernes <input type="checkbox"/>	N° affaire : 4190407 Durée de l'audit : 0,25 jour(s) Audit sur site : <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme : Le site procède au broyage de déchets plastiques issus principalement de sous produits de production de la plasturgie et de transformateurs. Le tonnage annuel est d'environ 4 000 tonnes. En extérieur il n'y a que la réception de plastiques qui ne sont pas des GPI, ou des GPI broyés stokés en bigs bags qui sont filmés. Le risque de dispersion est donc très faible, le broyage étant réalisé en intérieur. Les seuls dispersions possibles sont des poussières via les installations d'aspiration, ou par des transferts via les regards internes aux ateliers, équipés de cribles de 4 mm.

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/...ou autre : Oui : 9001-2015/14001-2015/45001-2018

Taille des granulé plastiques présents sur le site : Standard d'un broyé entre 8 et 12 mm

1 - EQUIPEMENTS		CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granulé de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.	Améliorable	Toutes les activités de broyage sont réalisées en atelier, ainsi que le conditionnement en bigbags filmés. Les GPI avant sortie extérieurs sont de fait confinés. Les pertes récurrentes au sol dans les ateliers sont balayées ou aspirées puis stokés en Geobox. Aucun nettoyage à l'eau des sols ou équipement. Les émissions de poussières issues des broyeurs sont canalisées puis passées dans des cyclones puis dans des dépoussiéreurs. Les écoulements (éventuels) dans les ateliers et ceux des aires extérieures (eaux pluviales), sont dirigées vers un bassin de stockage qui fait office de bassin d'eau incendie et de décantation. Un trop plein va dans le milieu naturel. Les quelques GPI plus légers que l'eau et s'accumulant à la surface du bassin peuvent partir dans le milieu naturel par le trop plein.				
1.2.	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granulé susceptibles d'être présents sur le site.	Améliorable	Les rejets atmosphériques des dépoussiéreurs sont très faibles et se font dans l'ateleir :				
2- PROCEDURES							
2.1.	Des procédures de prévention de la dispersion des granulé sont gérées et communiquées.	Améliorable	Les règles et les pratiques sont bonnes, elles sont connues et communiquées régulièrement par des causeries. Ces règles pourraient etre plus formellement écrites				
2.2.	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granulé de plastiques industriels présents sur le site	Conforme	Vu équipements lors de la visite du site				
2.3.	Les zones où des granulé de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Conforme	Les rejets sont canalisés et récupérés				
2.4.	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulé de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Conforme	Conditionnés en big-bag neufs sur palette plus film de protection UV + eau. Le seul risque est un incident ou accident de manutention. Lors de la mise en stock ou lors d'un chargement de camion. Les conséquences seraient minimales puisque en cas d'épandage, le produit serait immédiatement récupéré.				
2.5.	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Conforme	Neufs et conformes donc sans objet. Egalement contrôle avant chargement.				
2.6.	Les granulé plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Conforme	Mis avec les rebuts de production dans les geobox.				

2.7	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Dans l'atelier de broyage, les regards sont équipés de filtres de maille 5 mm, aptes à stopper les GPI produits (8 à 12 mm). Seules les fines passent au travers et vont donc dans le bassin de décantation.				
2.8	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Les abords, comme l'ensemble du site font l'objet de tournées mensuelles permettant de détecter d'éventuelles dégradations. Site très propre constaté lors de la visite, pas de traces de GPI épanchés.				
2.9	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Conforme	Rejets atmosphériques : Les cyclones et dépoussieurs font l'objet d'un plan de maintenance. Et les filtres des regards sont nettoyés dès que colmatés.				
3- FORMATION, SENSIBILISATION							
3.1	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Conforme	Vu plans de prévention, accueil des nouveaux embauchés				
4 - CONTRÔLE INTERNE							
4.1	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Conforme	Fait dans le cadre des tournées sécurité mensuelles.				

Conclusions de l'audit : Compte tenu des pratiques, les risques de dispersion de GPI apparaissent comme très faibles

AVIS

FAVORABLE

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise audité :	PAPEEC PLASTIQUES Agence de Colombes	Date :	15 juin 2022
Site de :	424 rue Eugène PERRIN - 93690 COLOMBE	Auditeur :	Philippe ARIN
Activités du site :	Production de GPI	N° affaire :	4190407
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit :	0,25 jour(s)
	Transport de GPI	Audit sur site :	oui non
	Stockage, logistique		
	Recyclage		
	Aires de lavage de citernes		

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme : Le site procède au broyage de déchets plastiques sous principalement de sous produits de production de la plasturgie et de transformateurs. Le tonnage annuel est d'environ 12 000 tonnes. En extérieur il n'y a que la réception de plastiques qui ne sont pas des GPI, ou des GPI broyés stockés en bigs bags qui sont filmés. Le risque de dispersion est donc très faible, le broyage étant réalisé en intérieur. Les seuls dépôts possibles sont des poussières via les installations d'aspiration, ou par des transferts via les regards internes aux ateliers, équipés de cribles de 4 mm.

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/...ou autre : Oui : 9001-2015/14001-2015/45001-2018

Taille des granules plastiques présents sur le site : Standard d'un broyé entre 8 et 12 mm

1- EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avs de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Améliorable	Toutes les activités de broyage sont réalisées en atelier, ainsi que le conditionnement en bigbags filmés. Les GPI avant sortie extérieurs sont de fait confinés. Les pertes récurrentes au sol dans les ateliers sont balayées ou aspirées puis stockés en Geobox. Aucun nettoyage à l'eau des sols ou équipement. Les émissions de poussières issues des broyeurs sont canalisées puis passées dans des cyclones puis dans des dépoussiéreurs. Les écoulements (éventuels dans les ateliers et ceux des aires extérieures (eaux pluviales), sont dirigées vers un bassin de stockage qui fait office de bassin d'eau incendie et de décantation. Un trop plein va dans le milieu naturel. Les quelques GPI plus légers que l'eau et s'accumulant à la surface du bassin peuvent partir dans le milieu naturel par le trop plein.				
1.2.	Améliorable	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être présents sur le site.				
2- PROCEDURES						
2.1.	Améliorable	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont gérées et communiquées.	Les règles et les pratiques sont bonnes, elles sont connues et communiquées régulièrement par des causeries. Ces règles pourraient être plus formellement écrites			
2.2.	Conforme	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site	Vu équipements lors de la visite du site			
2.3.	Conforme	Les zones où des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Les rejets sont canalisés et récupérés			
2.4.	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Conditionnés en big-bag neufs sur palette plus film de protection UV + eau. Le seul risque est un incident ou accident de manutention. Lors de la mise en stock ou lors d'un chargement de camion. Les conséquences seraient minimales puisque en cas d'épandage, le produit serait immédiatement récupéré.			
2.5.	Conforme	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Neufs et conformes donc sans objet. Egalement contrôle avant chargement.			
2.6.	Conforme	Les granules plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Mis avec les rebuts de production dans les geobox.			
2.7.	Conforme	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.	Dans l'atelier de broyage, les regards sont équipés de filtres de maille 5 mm, aptes à stopper les GPI produits (8 à 12 mm). Seules les fines passent au travers et vont donc dans le bassin de décantation.			
2.8.	Conforme	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Les abords, comme l'ensemble du site font l'objet de tournées mensuelles permettant de détecter d'éventuelles dégradations. Site très propre constaté lors de la visite, pas de traces de GPI épandus.			
2.9.	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Rejets atmosphériques : Les cyclones et dépoussiéreurs font l'objet d'un plan de maintenance. Et les filtres des regards sont nettoyés dès que colmatés.			
3- FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1.	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Vu plans de prévention, accueil des nouveaux embauchés			
4 - CONTRÔLE INTERNE						
4.1.	Conforme	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Fait dans le cadre des tournées sécurité mensuelles.			

Conclusions de l'audit : Compte tenu des pratiques, les risques de dispersion de GPI apparaissent comme très faibles

AVIS FAVORABLE

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.